

Le Service national de placement fonctionne en conjonction avec le régime de l'assurance-chômage. Il est administré par l'entremise des bureaux de placement et de réclamations, sous la surveillance du ministère fédéral du Travail. L'exposé du service est fait au chapitre XVIII.

Sous-section 4.—Assistance à l'agriculture des Prairies

C'est le ministère de l'Agriculture qui administre la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies; on en trouve le détail au chapitre X.

Sous-section 5.—Service de bien-être pour les Indiens et les Esquimaux

Bien-être des Indiens*.—En plus des secours directs de toutes sortes qu'il fournit aux Indiens indigents, le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, s'occupe de nombreuses initiatives pour aider les particuliers et les bandes à suffire à leurs propres besoins ou à améliorer leur situation économique. Pendant l'année terminée le 31 mars 1951, une somme de \$3,925,172 a été dépensée en secours directs sous forme de vivres, de combustible, de vêtements, d'articles de ménage et de soins pour les Indiens inaptes et indigents. En plus, les Indiens tuberculeux convalescents ont reçu une alimentation spéciale après leur sortie de l'hôpital.

Comme tous les Canadiens, les Indiens du pays ont droit aux allocations familiales et à la sécurité de la vieillesse. En outre, dans la plupart des provinces, les Indiens sont admissibles à la pension d'aide aux vieillards, administrée par la province et payable aux personnes de 65 à 69 ans aux ressources insuffisantes. Dans la plupart des provinces, les Indiens aveugles sont admissibles aux allocations de cécité.

En 1951, 20,399 familles indiennes ont reçu \$3,619,075 en allocations familiales. Ce revenu a fort aidé les réserves indiennes à améliorer l'alimentation, le vêtement et l'assiduité des enfants à l'école. On estime à environ \$2,500,000 le montant qui sera payé chaque année en pensions de sécurité de la vieillesse aux Indiens de 70 ans ou plus. Ce revenu, ajouté à celui payé aux Indiens de 65-69 ans et aux Indiens aveugles, leur sera d'un grand avantage.

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1951, les Indiens incapables de se procurer un logement convenable ont reçu de l'aide pour la construction de 1,082 maisons et pour la réparation de 2,052 autres. Le ministère a versé \$911,991 pour les nouvelles constructions et \$195,701 pour les réparations.

En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, 122 anciens combattants indiens ont reçu des octrois, soit un total de 1,212 qui ont touché \$2,721,868.

La Division des affaires indiennes est chargée d'encourager l'artisanat indien et la vente de ses produits aux marchands de toutes les parties du Canada. Les articles comprennent des paniers d'utilité pratique ou décorative, et d'autres articles d'écorce et de bois dont la valeur a été de \$30,000 en 1951.

Ce travail, fait en majeure partie à la maison, procure un revenu régulier à un nombre restreint d'Indiens et d'Indiennes. L'artisanat est aussi pratiqué à temps perdu pour la vente aux touristes.

* Rédigé à la Division des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, Ottawa.